

Sanction administrative du 3 mars 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit
European Depositary Bank S.A.**

Luxembourg, le 4 mai 2022

En date du 3 mars 2022, la CSSF a prononcé un blâme à l'encontre de l'établissement de crédit European Depositary Bank S.A. (« la Banque ») sur base de l'article 63, paragraphe (1), 1^{er}, 4^{ème} et 6^{ème} tirets et de l'article 63, paragraphe (2), alinéa 1^{er}, 2^{ème} tiret de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (« LSF »).

Cette sanction administrative a été prononcée suite à la violation par la Banque de la décision de la CSSF du 5 mars 2021 d'interdire temporairement à la Banque d'accepter comme nouvelles relations d'affaires des structures de fonds d'investissement suite à la constatation de déficiences sévères en matière d'organisation et de gouvernance.

La présente publication est faite en application de l'article 63, paragraphe (2), alinéa 2, de la LSF.

